



les obligations de diagnostic

Par **Mariedf92**, le **27/03/2013** à **23:11**

bonsoir, j'ai acheté une maison dans les hauts de seine. le contrat de vente stipule que j'achète le bien en l'état. et que j'accepte les servitudes...etc.

je rentre dans les lieux et m'aperçois:

- que le réseau qui mène au tout à l'égout fuit,
- que les voisins sont reliés à mon réseau d'eaux usées pour aller se jeter ensuite dans le tout à l'égout -ils sont enclavés (pas de servitude notée dans l'acte de vente, ni dans le précédent)
- qu'un tuyau d'évacuation d'eaux à l'intérieur de la maison (sous un coffrage) est complètement fendu et que les eaux usées fuient...

est ce que les clauses de l'acte notarié sont valables (accepter le bien en l'état) alors que le bien n'a pas fait l'objet d'un diagnostic de conformité de raccordement des eaux usées?

Merci pour vos réponses.

cordialement

MarieDF